

DÉPARTEMENT DU JURA  
----  
ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER  
----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA**  
  
DÉCISION N°2025-2

**OBJET : Convention tripartite de mise à disposition d'un local**

**Le Président de la Communauté de Communes Porte du Jura**

**Vu** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-57 en date du 10 juillet 2020, modifiée par les délibérations n°2021-57, 2021-137, 2022-31, 2023-57, 2023-99, 2023-130 et 2024-72, portant les délégations de compétences du Conseil Communautaire au Président, pour la durée de son mandat ;

**Considérant** les besoins de locaux de l'association Familiale du canton de Beaufort/Digna/Chevreaux pour mener à bien leurs activités ;

**Considérant** les locaux libres appartenant à la commune de Cousance correspondant aux besoins de l'association ;

**Considérant** que cette association mène des actions d'aide aux personnes les plus fragiles sur le territoire de la CCPJ ;

**Considérant** les moyens financiers réduits de cette association ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer la convention tripartite de mise à disposition d'un local à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, conclu entre la commune de Cousance, la Communauté de Communes Porte du Jura et l'association Familiale du canton de Beaufort/Digna/Chevreaux afin que l'association puisse mener à bien ses activités de soutien à la population du territoire de la CCPJ.

**Article 2** : d'autoriser la CCPJ à payer le loyer mensuel à hauteur de 400 €, plus les charges relatives aux fluides, auprès de la commune de Cousance pour cette mise à disposition, en lieu et place de l'association Familiale du canton de Beaufort/Digna/Chevreaux.

Fait à Beaufort Orbagna,  
Le 21 janvier 2025,

BUCHOT Christian,  
Le Président,

